

7 ORTHO

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 100 euros
Siège social : 228 Boulevard St Joseph
04100 MANOSQUE
451 847 081 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-juin,
A 16h30,

Les associés de la société 7 ORTHO, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 210 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 228 Boulevard St Joseph 04100 MANOSQUE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Le-Thuy HUYNH, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société DIANOUX CAROLINE, représentée par sa Gérante, Madame Caroline DIANOUX, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE BELLEVUE, représentée par sa Gérante, Madame Maelle JULLIEN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE BLANC, représentée par son gérant, Monsieur Maxime BLANC, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE BN - SEPT N, représentée par sa Gérante, Madame Claire AILLAUD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE BONNE FONTAINE, représentée par sa Gérante, Madame Véronique LUTHRINGER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE BUISSON, représentée par son Gérant, Monsieur Mickael BUISSON, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DE CERESTE, représentée par sa Gérante, Madame Céline MALLEGOL, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DE SAINT JULIEN, représentée par son Gérant, Monsieur Habib EL ZEIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DES ORMEAUX, représentée par son Gérant, Monsieur Damien CHAIX, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DROUILLE, représentée par son Président, Monsieur Olivier BREMOND, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DU ROCHER, représentée par son Co-gérante, Madame Aline BOSSY, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DU THEATRE, représentée par son Gérant, Monsieur Michel ESCOFFIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE DU VILLAGE DE GUILLAUMES, représentée par sa Présidente, Madame Lysiane BOUSSARD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

- Société PHARMACIE LES 4 CHEMINS, représentée par son Gérant, Monsieur Clément CHAINE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE LES MARRONNIERS, représentée par sa Gérante, Madame Michèle MAGNAN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE SOUBEYRAN, représentée par sa Gérante, Madame Marjorie SENN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHARMACIE WYOMING, représentée par sa Gérante, Madame Juliette AILLAUD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société SELARL PHARMACIE PLAUCHUD BONNEFOY-CUDRAZ, représentée par son gérant, Monsieur Quentin BONNEFOY-CUDRAZ, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société SNC DE LA PHARMACIE LUTHRINGER, représentée Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société SNC OLIVIER TOCHE, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier TOCHE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L223-30 alinéa 3 du code de Commerce, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts composant le capital social. Les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 10 parts sociales en vue de les annuler et réduction consécutive du capital social d'une somme de 100 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital de 100 euros, pour le ramener de 2 100 euros à 2 000 euros, par voie de rachat des 10 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, au prix de 10 euros par part rachetée, appartenant à la société SELARL PHARMACIE PLAUCHUD BONNEFOY-CUDRAZ.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :
"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 100 euros, pour être ramené de 2 100 euros à 2 000 euros par rachat et annulation de 10 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE euros (2 000 euros). Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées."
Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 8- PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Le-Thuy HUYNH, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société DIANOUX CAROLINE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE BELLEVUE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE BLANC, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE BN - SEPT N, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE BONNE FONTAINE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE BUISSON, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE DE CERESTE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE DE SAINT JULIEN, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE DES ORMEAUX, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE DROUILLE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE DU ROCHER, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE DU THEATRE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts

à la société PHARMACIE DU VILLAGE DE GUILLAUMES, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE LES 4 CHEMINS, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE LES MARRONNIERS, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE SOUBEYRAN, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société PHARMACIE WYOMING, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société SNC DE LA PHARMACIE LUTHRINGER, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
à la société SNC OLIVIER TOCHE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pierre BREMOND
Gérant

Emmanuel LUTHRINGER
Gérant

Olivier TOCHE
Gérant


SNC DE LA PHARMACIE LUTHRINGER